



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 1/15

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH – Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **PACK-C-YELLOW**
Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Pâte de couleur

Utilisations Identifiées	Industrial	Professionnelles	Consommateurs
	✓	✓	-----

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: **IDEAL WORK SRL**
Adresse: **Via Kennedy, 52**
Localité et Pays: **31030 Vallà di Riese Pio X (TV)**
Italie
Tél. +39 0423/4535

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité sicurezza@idealwork.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:
Belgique: +32 070 / 245 245
France: ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59
Luxembourg: 8002 5500

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2015/830.
Classification et indication de danger:

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

EUH210
EUH208

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Contient: Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one, Poly (oxy-1,2-étainyle), alpha- [(2Z) -3-carboxy-1-oxo-2-propène-1-yl] -? - Hydroxy, C9-11-alkyl-éthers
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification

x = Conc. %

Classification 1272/2008 (CLP)

SULPHATE DE BARIUM

CAS 7727-43-7

$6 \leq x < 7$

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE 231-784-4

INDEX -



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 2/15

N° Reg. 01-2119491274-35-0000

alkylaryl sulfonate

CAS 1,7 ≤ x < 1,8 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE
INDEX -

Poly (oxy-1,2-étainyle), alpha- [(2Z) -3-carboxy-1-oxo-2-propène-1-yl] -? - Hydroxy, C9-11-alkyl-éthers

CAS 709014-50-6 0,4 ≤ x < 0,45 Skin Sens. 1 H317
CE
INDEX -

N° Reg. Esente art. 2.9.

ETHANOLAMINE

CAS 141-43-5 0 ≤ x < 0,05 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335
CE 205-483-3
INDEX 603-030-00-8

N° Reg. 01-2119486455-28

Éthylèneglycol

CAS 107-21-1 0 ≤ x < 0,05 Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: H
CE 203-473-3
INDEX 603-027-00-1

N° Reg. 01-2119456816-28

1,2-benzoisotiazol-3 (2H) -one

CAS 2634-33-5 0 ≤ x < 0,05 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1
CE 220-120-9
INDEX 613-088-00-6

N° Reg. Art. 15.2

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

CAS 112-34-5 0 ≤ x < 0,05 Eye Irrit. 2 H319
CE 203-961-6
INDEX 603-096-00-8

N° Reg. 01-2119475104-44

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

CAS 55965-84-9 0 ≤ x < 0,0015 Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE 611-341-5

INDEX 613-167-00-5

N° Reg. Art. 15.2

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 3/15

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

EQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :
10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

AUS Österreich

Gesamte Rechtsvorschrift für Grenzwertverordnung 2018, Fassung vom 17.10.2018



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 4/15

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА
CZE	Česká Republika	ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г (4 Септември 2018г)
DEU	Deutschland	Nariadení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
FRA	France	TRGS 900 (Fassung 07.06.2018) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
GBR	United Kingdom	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	ΕΗ40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
HRV	Hrvatska	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
HUN	Magyarország	Pravilnik o zaščiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/18)
ITA	Italia	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM-
POL	Polska	SZCSM együttes rendelet módosításáról
ROU	România	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
SVK	Slovensko	ROZPORZÁDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
SVN	Slovenija	HOTĀRĀRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
EU	OEL EU	Nariadenie vlády č. 33/2018 Z. z. Nariadenie vlády Slovenskej republiky, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 355/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou chemickým faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
	TLV-ACGIH	Uradni list Republike Slovenije 04.06.2015 (1602) - Pravilnik o spremembah in dopolnitvah Pravilnika o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu

POLYETHYLENE GLYCOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
		mg/m3	ppm
MAK	AUS	1000	4000
MAK	DEU	1000	INHALA
NP	SVK	1000	
MV	SVN	1000	

KAOLIN

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
		mg/m3	ppm
WEL	GBR	2	RESPIR
GVI/KGVI	HRV	2	RESPIR
NDS/NDSch	POL	10	INHALA
TLV-ACGIH		2	

SULPHATE DE BARIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
		mg/m3	ppm
TLV	BGR	10	
MAK	DEU	0,3	1,6
MAK	DEU	0,3	RESPIR
WEL	GBR	10	INHALA
WEL	GBR	4	INHALA
GVI/KGVI	HRV	10	RESPIR
GVI/KGVI	HRV	4	INHALA
VLEP	ITA	0,5	RESPIR
NDS/NDSch	POL	0,5	INHALA
NP	SVK	1,5	Na Ba
NP	SVK	4	RESPIR
			INHALA



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 5/15

OEL	EU	0,5
TLV-ACGIH		5

PIGMENT RED 101

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	5				като железо
VLEP	FRA	5				
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV	GRC	10		10		
GVI/KGVI	HRV	5		10		Kao Fe
GVI/KGVI	HRV	4				RESPIR Kao Fe
GVI/KGVI	HRV	10				INHALA Kao Fe
NDS/NDSch	POL	5		10		INHALA
NDS/NDSch	POL	2,5		5		RESPIR
NPEL	SVK	4				INHALA Ako Fe
NPEL	SVK	1,5				RESPIR Ako Fe
TLV-ACGIH		5				

Éthylèneglycol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	26	10	52	20	PEAU STEL:5(Mow), Häufigkeit/Sch:8x
TLV	BGR	52	20	104	40	PEAU
TLV	CZE	50	19,7	100	39,4	PEAU
MAK	DEU	26	10	52	20	PEAU
VLEP	FRA	52	20	104	40	PEAU
WEL	GBR	52	20	104	40	PEAU
TLV	GRC	125	50	125	50	
GVI/KGVI	HRV	52	20	104	40	PEAU
AK	HUN	52		104		PEAU
VLEP	ITA	52	20	104	40	PEAU
NDS/NDSch	POL	15		50		PEAU
TLV	ROU	52	20	104	40	PEAU
NPEL	SVK	52	20	104	40	PEAU
MV	SVN	52	20	104	40	PEAU
OEL	EU	52	20	104	40	PEAU
TLV-ACGIH				10		INHALA
TLV-ACGIH			25		50	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				10		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				1		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				20,9		mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				10		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				199,5		mg/l



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 6/15

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

1,53

mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			7 mg/m3				35 mg/m3	
Dermique				53 mg/kg/d				106 mg/kg/d

ETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	AUS	2,5	1	7,6	3	PEAU	Häufigkeit pro Schicht:4x
TLV	BGR	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV	CZE	2,5	1,0025	7,5	3,0075		
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2		
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU	
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV	GRC	2,5	1	7,6	3		
GVI/KGVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU	
AK	HUN	2,5		7,6		PEAU	
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU	
NDS/NDSch	POL	2,5		7,5		PEAU	
TLV	ROU	2,5	1	7,6	3	PEAU	
NPEL	SVK	2,5	1	7,6	3	PEAU	
MV	SVN	2,5	1	7,5	3	PEAU	
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,025	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,035	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				3,75 mg/kg/d				
Inhalation			2 mg/m3				3,3 mg/m3	
Dermique				0,24 mg/kg/d				1 mg/kg/d

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 7/15

MAK	AUS	67,5	10	101,2	15	Häufigkeit pro Schicht:4x
TLV	BGR	67,5	10	101,2	15	
TLV	CZE	70	10,57	100	15,1	
MAK	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15	
GVI/KGVI	HRV	67,5	10	101,2	15	
AK	HUN	67,5		101,2		
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
NDS/NDSch	POL	67		100		
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15	
NPEL	SVK	67,5	10	101,2	15	
MV	SVN	67,5	10	101,25	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	11	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	11	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	44	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	44	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	32	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				5 mg/kg bw/d				
Inhalation	60,7 mg/m3			40,5 mg/m3	101,2 mg/m3		67,5 mg/m3	67,5 mg/m3
Dermique				50 mg/kg bw/d		89 mg/kg bw/d		83 mg/kg bw/d

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Valeur limite de seuil

Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	AUS	0,05			PEAU
MAK	AUS	0,05		0,05 (C)	INHALA
AGW	DEU	0,05		0,1	INHALA
MAK	DEU	0,05			PEAU
MV	SVN	0,05		0,05	PEAU

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 8/15

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	pâte	
Couleur	jaune	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Non déterminé	
pH	7,5	Méthode:PF19 interne
Point de fusion ou de congélation	Pas applicable	
Point initial d'ébullition	> 100 °C	
Intervalle d'ébullition	Non déterminé	
Point d'éclair	La combustion n'est pas entretenue.	
Vitesse d'évaporation	Non déterminé	
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas applicable	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas applicable	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	
Pression de vapeur	Non déterminé	
Densité de la vapeur	Non déterminé	
Densité relative	Pas disponible	Méthode:PF3 interne
Solubilité	miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé	

**IDEAL WORK****PACK-C-YELLOW**

Révision n. 1

Du 15/11/2019

Imprimé le 23/04/2020

Page n. 9/15

Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	>20,5 mm ² /sec (40°C)
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F)	98,29 %
VOC (Directive 2010/75/CE) :	0,09 % - 1,76 g/litre
VOC (carbone volatil) :	0,04 % - 0,74 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

alkylaryl sulfonate

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Éthylèneglycol

A l'air, absorbe l'humidité. Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SULPHATE DE BARIUM

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Éthylèneglycol

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Éthylèneglycol

Risque d'explosion au contact de: acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec: acide chloro-sulfurique, hydroxyde de sodium, acide sulfurique, pentasulfure de phosphore, oxyde de chrome (III), chlorure de chromyle, perchlorate de potassium, potassium dichromate, peroxyde de sodium, aluminium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

ETHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: acrylonitrile, chloro-époxypropane, acide chloro-sulfurique, chlorure d'hydrogène, composés fer-soufre, acide acétique, anhydride acétique, oxyde de mésityle, acide nitrique, acide sulfurique, acides forts, acétate de vinyle, nitrate de cellulose.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

Éthylèneglycol

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

ETHANOLAMINE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

Éthylèneglycol

Ne pas laisser à proximité de: agents oxydants, acides forts, alcalis forts.

ETHANOLAMINE



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 10/15

Incompatible avec: fer,acides forts,forts oxydants.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

SULPHATE DE BARIUM

Chauffé au point de décomposition, émet: oxydes de soufre.

Éthylèneglycol

Peut dégager: hydroxyacétaldéhyde,glyoxal,acétaldéhyde,méthane,monoxyde de carbone,hydrogène.

ETHANOLAMINE

Peut dégager: oxydes d'azote,oxydes de carbone.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

alkylaryl sulfonate

alkylaryl sulfonate

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Éthylèneglycol

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Éthylèneglycol

Par ingestion, stimule initialement le système respiratoire nerveux central, avec ensuite une phase de dépression. Peut provoquer des lésions rénales, avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont les suivants: vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La dose mortelle pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

SULPHATE DE BARIUM

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg ratto/rat

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

LD50 (Or.) 3384 mg/kg ratto/rat



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 11/15

LD50 (Der) 2700 mg/kg coniglio/rabbit
LC50 (Inh) > 14 ppm/4h

Éthylèneglycol
LD50 (Or.) 7712 mg/kg ratto/rat
LD50 (Der) > 3500 mg/kg topo/mouse
LC50 (Inh) > 2,5 mg/l/4h ratto/rat 6h

ETHANOLAMINE
LD50 (Or.) 500 mg/kg ratto/rat
LD50 (Der) 1025 mg/kg coniglio/rabbit
LC50 (Inh) 11 mg/l/4h ratto/rat

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
LD50 (Or.) 550 mg/kg ratto/rat
LD50 (Der) 200 mg/kg ratto/rat
LC50 (Inh) 0,31 mg/l/4h

1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one
LD50 (Or.) 597 mg/kg ratto/rat
LD50 (Der) > 2000 mg/kg ratto/rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique. Contient: Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one
Poly (oxy-1,2-étainyle), alpha- [(2Z) -3-carboxy-1-oxo-2-propène-1-yl] -? - Hydroxy, C9-11-alkyl-éthers

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Éthylèneglycol

Les études disponibles ne font apparaître aucun pouvoir cancérogène. A l'issue d'une étude de cancérogenèse d'une durée de 2 ans, menée par le US National Toxicology Program (NTP), dans le cadre de laquelle de l'éthylène glycol a été administré dans l'alimentation, aucune "activité cancérogène patente" n'a été observée, chez des rats B6C3F1 mâles et femelles (NTP, 1993).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1

Du 15/11/2019

Imprimé le 23/04/2020

Page n. 12/15

LC50 - Poissons	1300 mg/l/96h <i>Lepomis macrochirus</i>
EC50 - Crustacés	100 mg/l/48h <i>Daphnia</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h <i>Scenedesmus subspicatus</i>
Éthylèneglycol	
LC50 - Poissons	72860 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	6500 mg/l/72h <i>Selenastrum capricornutum</i> 96h
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	
LC50 - Poissons	0,58 mg/l/96h <i>Danio rerio</i>
EC50 - Crustacés	1,02 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,018 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,5 mg/l <i>Danio rerio</i> 34 d
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,032 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 96 h
1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one	
LC50 - Poissons	0,74 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,44 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,11 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

SULPHATE DE BARIUM

Solubilité dans l'eau > 3 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Éthylèneglycol

Rapidement dégradable

ETHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 mg/l

Rapidement dégradable

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 1

BCF < 100

Éthylèneglycol

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 1

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,91

12.4. Mobilité dans le sol

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition : sol/eau -0,5646

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 13/15

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point	55	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol N° Reg.: 01-2119475104-44
-------	----	---

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1
Du 15/11/2019
Imprimé le 23/04/2020
Page n. 14/15

Contrôles sanitaires
Informations pas disponibles

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)
WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP



IDEAL WORK

PACK-C-YELLOW

Révision n. 1

Du 15/11/2019

Imprimé le 23/04/2020

Page n. 15/15

- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Scénarios d'Exposition

Substance Éthylèneglycol
Titre Scénario GLYCOL MONO-ETHYLENE
Revision_ 2
Fichier FR_MPGLICOLET0073_2.pdf

Mélange de: ETHANOLAMINE
Titre Scénario FALAMINE PLUS
Revision_ 1
Fichier FR_MPAM2METIL_1.pdf